

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec

Commune du Tampon

Le public est informé, qu'en application du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire déposée par la société FPV HERBES BLANCHES – AKUO pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec, situé sur le territoire de la commune du Tampon, sera ouverte pendant trente-deux jours consécutifs, du **27 mars au 27 avril 2023 inclus**, sur le territoire de la commune du Tampon, conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-448 /SG/SCOPP du 28 février 2023.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet de centrale photovoltaïque retenu en 2020 comme lauréat de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), se compose de :

- 468 tables avec 6552 modules photovoltaïques type monocristallin suivant une orientation dite C en chapelle D est-ouest inclinés de 12°. Les modules seront fixés sur une structure métallique avec des fondations superficielles de type semelle ;
- cinq conteneurs d'une superficie totale d'environ 68 m² composés de batteries et d'onduleurs pour le stockage de l'électricité;
- un bâtiment de 16 m² contenant le poste de livraison avec un bardage bois.

Ce projet permettra de produire annuellement près de 5,2 GWh d'électricité d'origine renouvelable, ce qui correspond à l'équivalent de consommation d'environ 1400 foyers réunionnais : il contribue au développement d'un mix énergétique plus vert et répond pleinement aux objectifs locaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Société FPV HERBES BLANCHES- AKUO 48, chemin Cachalot 97410 Saint-Pierre

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie du Tampon, ainsi qu'à la mairie annexe de la Plaine des Cafres du 27 mars au 27 avril 2023 inclus.

Monsieur Noël PASSEGUE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivants :

A la mairie principale du Tampon		
de 9 heures à 12 heures	Le 27 mars 2023	
de 9 heures à 12 heures	Le 12 avril 2023	
de 13 heures à 16 heures	Le 27 avril 2023	

A la mairie annexe de la Plaine des Cafres	
de 9 heures à 12 heures	Le 5 avril 2023
de 13 heures à 16 heures	Le 20 avril 2023

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé à la mairie principale du Tampon, ainsi qu'à la mairie annexe de la Plaine des Cafres du **27 mars au 27 avril 2023 inclus.** Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les observations en retour du pétitionnaire. Le dossier sera tenu également à la disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « accueilpublications – environnement et urbanisme – participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique »
- sur un poste informatique, en préfecture –Service de la coordination des politiques publiques / Bureau de la coordination et des procédures environnementales (SCOPP/BCPE) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie du Tampon (adresse : Hôtel de ville, n°256, rue Hubert Delisle - B.P. 449 - 97839 LE TAMPON CEDEX) ou à l'adresse électronique suivante : <u>enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr</u>

Les observations reçues par courriels seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Tampon, à la préfecture (SCOPP/BCPE) ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant le délai d'un an à compter de la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire du projet.